





Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/1/24

ID : 031-213104219-20240119-DEC2024\_06-AR



**ARTICLE 2**

De signer l'offre de règlement.

**ARTICLE 3**

D'encaisser la recette au budget principal de la Commune au Chapitre 75 – Produits exceptionnels, Article 75888 – Autres Produits de gestion courante, de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

